

REGLEMENT DU CONCOURS INTER-PATROUILLES

1. -Le concours est ouvert pendant trois jours et demi du 24 Juillet au 27 à midi.  
Le matin de 10h15 à 11h45, l'après-midi de 15h15 à 17h45.
2. - Les épreuves sont individuelles ou collectives.
3. - Chaque patrouille choisit en conseil de pat. les épreuves auxquelles elles veulent se présenter le lendemain. Chaque éclaireur possèdera une liste d'épreuves ( voir Sois Prêt ) et pourra ainsi faire son choix parmi les épreuves individuelles. Tous peuvent demander conseil mais non se faire aider.
4. - Les épreuves sont notées par "tout" ou "rien" (tout si on réussit) et la patrouille -ou l'éclaireur s'il s'agit d'une épreuve individuelle - reçoit un chèque -rien si c'est un échec-  
On peut recommencer l'épreuve plusieurs fois jusqu'à ce qu'elle soit réussie.
5. - Attention! Plusieurs éclaireurs d'une même patrouille ne peuvent passer la même épreuve. Si une patrouille a gagné plusieurs chèques à une épreuve, un seul de ces chèques sera valable. (Donc si une épreuve est réussie, inutile d'insister.)
6. - Chaque C.P. fait le soir la liste des épreuves réussies en Pat. ou individuellement et fait le total des points obtenus. (Une feuille conçue à cet effet lui sera remise) En cas d'hésitation, s'adresser à la "Banque"
7. - La Banque recevra les comptes des sous-camps I et II , à savoir GODOLO et VOGELENZANG le 26 à 16h. , les comptes des autres sous-camps le 27 à midi.
8. - La patrouille dont le montant sera le plus élevé sera déclarée gagnante du concours du Jubilé !
- 9.- Des précisions quant à l'ordre dans lequel des patrouilles devront se présenter aux épreuves obligatoires seront données dans " Sois Prêt Soir "

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-